LE TRAITÉ « DE AVARICIA » EXTRAIT DE LA « SUMMA DE VICIIS » DE GUILLAUME PEYRAUT

ÉDITION CRITIQUE PARTIELLE ET COMMENTAIRE

PAR

CATHERINE GUTOWSKI

licenciée ès lettres

INTRODUCTION

Nous avons fait l'inventaire des manuscrits actuellement recensés de la Summa de Viciis de Guillaume Peyraut et consulté ses exemplaires parisiens, afin de retracer l'évolution du texte et d'en établir l'édition (ms. 536 de la bibliothèque de l'Arsenal; mss. 627, 791, 792 et 793 de la bibliothèque Mazarine; mss. lat. 2563, 3238 C, 3238 D, 3238 E, 3238 F, 3507, 3515, 3516, 3716, 3717, 10728, 12401, 13471, 14554, 14897, 15916, 15917, 15918, 15919, 16428, 16429, 16430, 16431, 16432, 16567 et 18141 de la Bibliothèque nationale; mss. 1445 et 1450 de la bibliothèque Sainte-Geneviève).

Nous avons d'autre part cherché à cerner les sources, la physionomie littéraire et l'influence de l'auteur dans le contexte de la littérature prédicatoire médiévale.

En outre, l'ensemble des questions traitées dans l'œuvre attestant son caractère de « manuel pratique », nous avons pu aborder les perspectives variées du concept de l'avarice pour les moralistes du XIII^e siècle.

PREMIÈRE PARTIE

AUTOUR DE LA « SUMMA DE VICIIS » ET DE GUILLAUME PEYRAUT

CHAPITRE PREMIER

LA TRADITION MANUSCRITE DE LA « SUMMA DE VICIIS » : UN EXEMPLE DE DIFFUSION PLÉTHORIQUE

Le contenu de la Summa de Viciis de Guillaume Peyraut et son origine dominicaine, à un moment (vers 1236) où l'Ordre prenait son essor, ont permis une exceptionnelle floraison aux quatre coins de l'Occident médiéval.

La première liste des manuscrits de la Summa a été dressée par le père A. Dondaine, O.P., en 1948 (dans Archivum Fratrum Praedicatorum, t. XVIII, 1948, p. 193-197). Elle a pu être enrichie grâce aux inventaires de bibliothèques et aux fichiers ou microfilms d'instituts spécialisés. Dans le catalogue sommaire des quelque 236 exemplaires aujourd'hui dénombrés en Europe et outre-Atlantique, on remarque que la transcription intégrale de l'œuvre est en proportion relativement réduite, alors que les abrégés, les « excerpta », les recensions lacunaires ou inachevées pullulent.

CHAPITRE II

LES MANUSCRITS PARISIENS

Les bibliothèques parisiennes détiennent environ 13 % du total des manuscrits recensés, qui s'avèrent dater pour la plupart de la seconde moitié du XIII^e siècle (l'une des plus anciennes copies, le ms. lat. 14554 de la Bibliothèque nationale, a appartenu au fonds de Saint-Victor).

Nous avons établi le catalogue détaillé de ces 32 témoins, dont la grande majorité n'avait pas jusqu'alors fait l'objet de notices en forme.

CHAPITRE III

LES ÉDITIONS DE LA « SUMMA DE VICIIS »

La succession régulière au xve siècle des éditions de la Summa de Viciis, jointe à la Summa de Virtutibus du même auteur, prouve sa popularité.

Cette dernière lui fait brutalement défaut à partir des siècles suivants. Les ultimes éditions, dues à Rodolphus Clutius, sont celles de Lyon, 1648 (in-4°, t. I), et Paris-Lyon, 1668 (in-4°, t. I).

CHAPITRE IV

L'ÉVOLUTION DU TEXTE DE LA « SUMMA DE VICIIS » D'APRÈS LES MANUSCRITS PARISIENS

La Summa de Viciis n'a pas donné lieu à des remaniements (sauf le cas isolé du ms. 536 de l'Arsenal, qui juxtapose des éléments du Speculum doctrinale de Vincent de Beauvais). Sa tradition est cependant extrêmement complexe et confuse dans le détail : cet ouvrage si touffu a dû être composé, livré à la copie et plus ou moins bien corrigé par morceaux successifs. Absence d'homogénéité, contamination et incorrection sont donc les constantes que l'on retrouve à travers les trois familles de manuscrits que nous avons pu distinguer. La troisième, un amalgame précisément, est représentée par le plus grand nombre de manuscrits.

CHAPITRE V

LES PRINCIPES SUIVIS POUR L'EDITION

L'ensemble des copies parisiennes de la Summa de Viciis étant fort médiocre, la solution de la « lectio media » s'impose pour l'intelligibilité du texte. Nous avons donc établi notre édition d'après quatre manuscrits conservés à la Bibliothèque nationale : le ms. lat. 15919, qui appartint à Étienne d'Abbeville, bibliophile du XIII^e siècle, corrigé par les mss. lat. 12401, 13471 (fonds de Saint-Germain-des-Prés) et 14897 (fonds de Saint-Victor).

L'orthographe médiévale a été respectée lorsqu'elle se vérifiait dans la plupart des témoins; nous avons cependant rétabli les u et v modernes pour des commodités de lecture. Les subdivisions indiquées par les rubriques des exemplaires ont été conservées.

Nous avons écarté de notre édition le chapitre De prodigalitate et, à l'intérieur du chapitre De signis avaricie que apparent in Ecclesia Dei, la fin du paragraphe De pluralitate beneficiorum, les paragraphes De peccato indigne confitencium et De vicio proprietatis in claustralibus.

CHAPITRE VI

LES SOURCES DE GUILLAUME PEYRAUT DANS SON TRAITÉ « DE AVARICIA »

Guillaume Peyraut a écrit son traité De Avaricia en s'inspirant essentiellement du Verbum abbreviatum de Pierre le Chantre (mort en 1197). Ses sources, qui proviennent en grande partie de ce dernier mais aussi d'un apport personnel non négligeable, sont très variées sur le double plan du fond et de la forme.

Les citations fondamentales. — La Bible, citée d'après la Vulgate, avec une large prédominance des livres sapientiaux et prophétiques, est omniprésente. L'imprécision et la confusion président à la rédaction des sources non scripturaires identifiées, au nombre de 260. Les Pères de l'Église fournissent à eux seuls environ 150 citations, saint Augustin en tête (sermons, Enarrationes in Psalmos, Tractatus CXXIV in Iohannem et Confessiones surtout), puis saint Grégoire (Moralia in Iob et Homiliae in Evangelia), saint Jérôme (lettres), et enfin saint Ambroise et saint Isidore de Séville, Julien-Pomère, Symmaque et le Pseudo-Denis. Les auteurs païens apportent près de 60 citations, avec l'écrasante primauté de Sénèque le Philosophe (Epistolae); viennent ensuite Cicéron (« Tullius »), Boèce, Aulu-Gelle et Aristote. La grande autorité médiévale est saint Bernard de Clairvaux (De consideratione et Sermones super cantica essentiellement), accompagné des Pseudo-Bernard, soit 45 citations au total; on relève aussi une citation de Matthieu de Vendôme (Liber de Tobia).

Les sources indéterminées. — De nombreuses citations sont introduites par des mentions vagues, indices de leur origine chrétienne, comme « glossa » ou « interlinearis » (outre les auteurs déjà cités, les Pseudo-Augustin et Jérôme, Gratien, Pierre le Chantre, Walafrid Strabo), ou païenne, comme « Poeta » (Horace, Juvénal, Martial, Ovide), ou encore plus imprécises : « Philosophus » et « Sapiens » désignant pêle-mêle les membres de l'un et l'autre groupe (dont Quinte-Curce, les Pseudo-Sénèque et Térence). Il en va de même pour les sources hagiographiques (vies de saints Bernard, Fursy, Martin et Thomas Becket, Vitae Patrum) et les proverbes latins ou français. Quelques citations sont totalement implicites (Valère-Maxime entre autres).

En outre, diverses influences circulent constamment dans le texte. Les questions canoniques appellent des réminiscences du Décret de Gratien, des canons conciliaires ou des décrétales. L'auteur a usé des florilèges moraux, des recueils de proverbes et d'exempla, des bestiaires et des lapidaires. Interprétations et étymologies sont en grande partie empruntées à saint Jérôme (Liber interpretationis hebraicorum nominum) et à saint Isidore (Etymologiae). Saint Grégoire sert de support à l'exégèse biblique. Le rayonnement de la pensée

de saint Bernard enfin est considérable.

CHAPITRE VII

L'ORIGINALITÉ ET L'INFLUENCE DE GUILLAUME PEYRAUT

Les idées de Guillaume Peyraut. — Guillaume Peyraut écrit pour les prédicateurs, auxquels il a voulu fournir un manuel pratique épuisant les questions les plus courantes et faisant le point. Sa composition littéraire est donc entièrement orientée vers le sermon : plan rigoureux et fragmenté à

l'extrême, sources traitées avec imprécision, style tour à tour éloquent et familier, en sont autant de caractéristiques. Le besoin d'opérer à ras de terre, le souci d'expliquer et de répéter pour convaincre, le recours à l'expérience quotidienne traduisent bien cette ambition.

L'armature spirituelle et morale de l'œuvre est une combinaison de Pierre le Chantre et de saint Bernard, mettant en valeur une justice intransigeante et le primat de la loi naturelle d'une part, un idéal de monachisme ascétique d'autre part.

Cependant, Guillaume Peyraut est un moraliste avant tout : dominicain du XIIIe siècle, il s'associe également à une longue tradition de la littérature morale, continue depuis l'Antiquité.

L'influence de Guillaume Peyraut. — L'influence de Guillaume Peyraut s'est exercée sur de multiples auteurs, dont certains restent sans doute encore à découvrir.

Parmi les ouvrages latins qui se sont inspirés de la Summa de Viciis, citons le Speculum Iuniorum (écrit vers 1250, peut-être par un dominicain anglais), le recueil de sermons et d'exempla d'Étienne de Bourbon (mort en 1261; ms. lat. 15970 de la Bibliothèque nationale), les Sermones de tempore et sanctis et le Dictionarius pauperum de Nicolas de Biard, O.P. (mort vers 1273; mss. lat. 13579 et 3239 A de la Bibliothèque nationale), la Summa de Vitiis et de Virtutibus de Jean de Galles, O.F.M. (mort en 1302; ms. lat. 6776 de la Bibliothèque nationale), le Speculum morale (début du xive siècle; édition de Strasbourg, 1476) et la Summa praedicantium de John Bromyard, O.P. (mort en 1390; édition de Nuremberg, 1486).

La Summa a en outre influencé à des degrés divers différentes œuvres en langue vernaculaire. La Somme le Roi de frère Laurent (1285) en est une adaptation française à l'usage des laïques, tandis que William de Wadington l'a largement remaniée en vers anglo-normands dans son Manuel des Pechiez (fin du XIII^e siècle). Guillaume Peyraut a peut-être été lu par Philippe de Beaumanoir (Coustumes de Beauvoisis, 1280), à coup sûr par l'Italien Guittone d'Arezzo (fin du XIII^e siècle) et plus tard par les illustres Dante Alighieri (mort en 1321) et Geoffrey Chaucer (mort en 1400; The Persones' Tale).

DEUXIÈME PARTIE

EDITION

TROISIÈME PARTIE

COMMENTAIRE

INTRODUCTION

« Deners unt fait meinte grant merveille; n'est gueres home qui al prendre sumeille... »

(Roman des romans, ms. fr. 25407 de la Bibliothèque nationale, fol. 149a).

Dans la Summa de Viciis de Guillaume Peyraut, le traité De Avaricia occupe une place privilégiée avec le traité De Superbia. L'Avarice dispute encore la primauté à l'Orgueil dans l'œuvre du dominicain de Lyon, mais elle est promue grande maîtresse du Mal vers la fin du XIIIe siècle avec l'essor de l'argent. Si la conception médiévale de l'avarice est très large, reconnaissant les ravages de l'« immoderatus amor habendi » dans toutes les catégories de choses désirables, elle n'en demeure pas moins centrée sur l'« indebitus amor pecunie », l'amour immodéré des biens matériels, en particulier l'argent.

Comparée aux autres péchés capitaux, l'avarice atteint un degré supérieur de nocivité, parce que tout lui sert d'instrument pour bouleverser toutes les âmes et que sa tyrannie dicte la négation des valeurs universelles. Elle est le vaisseau même de la folie sur lequel s'embarquent tous les groupes sociaux, elle est clôture et mort.

CHAPITRE PREMIER

DOMINA AVARICIA À LA CONQUÊTE DU MONDE

L'Avarice, pêcheuse d'hommes. — De la nécessité de survivre à la considération du prestige d'autrui, l'Avarice possède un éventail suffisamment large pour faire tendre l'oreille à n'importe quel âge, n'importe quelle couche sociale, n'importe quel niveau de culture. Les ambitieux forment sa réserve de chasse, mais elle peut aussi s'embusquer derrière une vertu, l'épargne ou la frugalité, ou un talent, à exploiter pour le bien commun. Elle peut encore devenir affaire d'autorité morale, voire même de piété lorsqu'elle gonfie les réserves de potentielles aumônes.

L'Avarice, maîtresse cruelle. — Parvenue dans la place, la séductrice se mue en despote. Son désordre donne le branle à la raison, affectant jugement et volonté. Il faut convoiter et acquérir, conserver et augmenter. La « mola

asinaria » tourne alors régulièrement et son esclave assujetti, aveuglé, s'exténue en cercle fermé. Les effets de cette servitude se traduisent par une hydropisie mentale, menant à une distorsion totale de l'être. Aliéné étranger aux lois communes, incarcéré dans sa possession, l'avare appréhende le monde au rebours.

L'Avarice, « nef des fous ». — L'avarice entraîne une perversion générale de l'ordre du monde, parce qu'elle sape le principe conservateur de l'équilibre divin : la justice. L'avare veut tout accaparer : face à la nature, qui obéit à une rigoureuse loi d'interdépendance, anneau de la vie, il est un monstre qui porte la mort en lui. L'avare est insatiable : or nul ne peut acquérir plus sans qu'un autre ait moins. Depuis l'Apôtre, l'avarice détient ainsi le titre de « radix omnium malorum ». Pis encore, cette loyauté et cette miséricorde que l'avare refuse à son prochain, il se les refuse aussi à lui-même. Il a sacrifié la promesse d'éternité en lui à une informe idole de boue et, courbant son âme vers le sol, a « rempli le ciel de terre ».

La lanterne dans la nuit. — Si les fondements du règne évangélique s'appellent Charité et Pauvreté, l'humaine faiblesse ne peut supprimer les richesses. La logique chrétienne enseigne donc leur unique mode de purification : la largesse. L'aumône, « pauvre en esprit », geste d'espérance, de foi et d'amour, apparaît ainsi comme le seul trésor durable des riches. L'aumône est la lanterne dans la nuit, seule compagne de l'âme engagée dans le ténébreux voyage de la vie terrestre.

CHAPITRE II

LES USURIERS

A l'heure où le règne de Mammon « prend un nouveau départ », Guillaume Peyraut rassemble les principaux chefs d'accusation du procès scolastique de l'usure.

L'usure prohibée: l'argumentation de base. — Outre les traditionnelles condamnations bibliques, c'est la philosophie naturelle qui s'attaque la première aux usuriers: ils vendent en effet le temps, créé pour être commun à toutes les créatures, et se rient de la loi « parere in rebus que non vivunt esse non habeat». L'approche morale du problème dicte une autre série d'arguments: le contrat du « mutuum » entraîne un transfert de propriété, tandis que l'usurier réalise un gain sans travail. L'usure est donc un vol, une atteinte à la propriété individuelle et à la justice.

L'usure multiple. — « L'espoir fait l'usurier » et la seule intention de gain suffit à infecter tout contrat. Dès lors, si l'usure « manifeste » est aisée à circonscrire (profit sur et pour un prêt-mutuum), l'usure « palliée » trouve au moins six procédés pour s'insinuer.

La restitution des usures. — «Fenus pecuniae, funus animae...». La justice divine et positive ainsi que la morale chrétienne se liguent pour contraindre l'usurier à rendre les fruits de son prêt.

CHAPITRE III

LA CHEVALERIE PILLARDE : RAPINES ET TAILLES

La caste nobiliaire commence à s'isoler et son crédit moral s'effrite, tandis que des besoins matériels nouveaux sollicitent une course aux revenus.

Le commandement de la justice. — Par vocation, les chevaliers devraient être les protecteurs de leurs dépendants et de l'Église, armés au service de la justice, c'est-à-dire de l'équilibre des rapports humains.

Le noble et le vulgaire. — L'exacteur noble opprimant l'humble est doublement félon, envers son sujet et envers son rang. Le prestige n'est pas seul en cause : en dehors de toute considération sociale, la largesse illustre la noblesse du cœur.

« Quelle paix peut-il y avoir entre l'hyène et le chien? » — Les poncifs larmoyants ont certes la part belle. Il est du moins indéniable que nombre de serfs mainmortables ou de petits tenanciers constituent des proies faciles à enserrer dans le « double étau de la menace et de la violence ».

CHAPITRE IV

L'AVARICE DES MARCHANDS

Lorsqu'écrit Guillaume Peyraut, la classe marchande a conquis son droit de cité et règne sur la vie quotidienne. L'auteur n'évoque pas les grands « mercatores », mais les fraudes des simples boutiquiers, familières aux paroissiens.

Le commerce et le profit. — La malice des hommes gâte le rôle crucial du commerce « pro communi utilitate » en lui assignant pour but le profit, qui viole la notion du « juste prix ».

Le profit et le mensonge. — Le mensonge sous toutes ses formes, tromperie verbale ou réelle, sert de levier de manœuvre au profit sur la marchandise.

CHAPITRE V

CADEAUX ET CORRUPTION

La corruption par les cadeaux transforme le monde en une basse-cour domestiquée, complice de toutes les iniquités.

Pour une définition exhaustive des cadeaux. — Cadeau matériel, cadeau verbal et services sont les trois catégories fondamentales de la corruption. La gratitude engendre trop souvent la servitude, aveugle, sourde et muette.

Aspects de la clientèle des cadeaux. — Du tribunal à l'autel, nombreux sont les juges, moines, curés ou prélats qui ne font leur devoir qu'avec un appât.

CHAPITRE VI

LES AVOCATS

Au temps de Peyraut, les avocats des officialités ou des cours séculières n'ont pas encore de statut défini et forment une classe sociale en mouvement, à la conquête de la réussite.

La nature et la raison d'être du métier d'avocat. — L'avocat met son éloquence naturelle au service d'une défense. Son métier est d'utilité publique, surtout pour les pauvres et les faibles. Il doit donc être sévèrement réglementé.

Le fond du problème : la vénalité et l'orgueil. — Comme les usuriers et les simoniaques, les avocats mettent en vente un don gracieux de Dieu; pis encore, ils livrent aux enchères leur langue, l'organe le plus noble de l'homme.

Le goût du lucre n'est pas seul à infecter la profession. La vaine gloire et l'amour-propre sont d'autres facteurs.

Les avocats nuisibles aux hommes. — La corruption des avocats, brasseurs d'affaires sans scrupules, ne connaît pas de cause indéfendable, et la bourse du plaideur opulent donne force de droit.

Les avocats ennemis de Dieu. — Nouveaux hérétiques, les avocats appuient leurs méfaits subtils sur les bases d'une doctrine, la justice positive, contrefaçon de la justice divine. A travers l'animosité de Peyraut, on mesure le fossé qui sépare le moraliste méditant la lettre de l'Écriture du canoniste nourri de droit romain.

CHAPITRE VII

L'AVARICE DANS L'ÉGLISE

La proportion des feuillets consacrés à l'avarice du clergé par rapport au reste du traité est considérable. Le dominicain de Lyon a pu faire personnellement au cours de son administration l'expérience de certains abus de l'Église quand elle participe à la ruée vers l'argent.

L'avarice spirituelle : la simonie. — La simonie est sans doute la plus redoutable des hérésies, parce qu'elle monnaie son propre Dieu en le reconnaissant pour tel et rend l'Église adultère en détournant l'héritage du Christ au profit des « fils des ténèbres ». Il existe trois catégories de simonie, suivant une distinction par la forme, les moyens et l'objet.

L'avarice charnelle : le népotisme. — L'amour « charnel » pousse les dignitaires de l'Église à une double infidélité, envers leurs fils spirituels et envers leurs propres neveux. Quand la houlette du pasteur devient jouet, la dérision publique et le scandale des ouailles font sombrer les charges ecclésiastiques dans la déchéance.

L'avarice matérielle : le mercenariat. — Les mercenaires ont acquis leurs bénéfices grâce à la simonie ou aux prières armées, suivant le funeste exemple de Coré. Ils considèrent leurs fonctions comme un investissement lucratif à faire fructifier aux dépens des fidèles et du bas-clergé. Les procédés ne manquent pas : cumul des bénéfices, cumul des messes et des services à l'intérieur des messes, multiplication des autels, réserve des fruits et manne des deniers d'oraison ».

L'avarice intellectuelle : la thésaurisation de la science. — Forme d'avarice peu familière à nos yeux, mais la science est un autre trésor dans la mentalité médiévale. Le refus de communication du savoir constitue une ingratitude à l'égard de Dieu parce qu'il est un refus d'aumône à l'égard du prochain. Plus particulièrement, la prédication prépare les moissons du Bien.

CHAPITRE VIII

LE MONDE DES JOUEURS

Les jeux de hasard, exutoire immoral, promettent un profit pécuniaire qui résulte des fluctuations du sort, donc étranger à la justice.

La perversion de soi-même, ou le scandale de l'inconscience. — Le joueur s'exclut de sa raison en se plaçant sous la « juridiction du dé », qui lui dicte pour règles pertes de temps, d'énergie et de respect des principes.

La perversion du monde, ou le scandale de l'irresponsabilité. — L'inconscience du joueur est aussi un mal social. Elle amène la ruine matérielle et morale de son entourage; pis encore, elle est un agent de dissolution dans la société, en annulant la valeur du travail et la loi de l'effort.

ANNEXES

Fragments tirés d'œuvres manuscrites ou éditées, du XIIe au XIIIe siècle, en latin ou en langue vernaculaire, influencées ou non par Guillaume Peyraut. — Index des citations, noms propres, notions fondamentales. — Notes additionnelles au texte de l'édition. — Planche. Les sept péchés capitaux et l'Avarice dans le ms. lat. 15919 de la Bibliothèque nationale. — Tables des exempla, des manuscrits et des matières.